Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 5 Mars 2018

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Table des matières

PREAMBULE: Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientatior budgétaire	
1 - LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	
2 - LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	5
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	
1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE : UN LEGER REBOND DE CROISSANCE ECONOMIQUE EI	
2 - LE RETOUR DE L'INFLATION	6
II – UN CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL SOUS CONTRAINTE FINANCIE	ERE8
1 - La nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-	2022 .8
2 - L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2018 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	9
2.1 Le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)	10
2.2 La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales	11
2.3 La péréquation horizontale	13
2.4 La péréquation verticale	15
2.5 Les mesures diverses	15
2.6 Les amendes de police et la mise en place du forfait post-stationnement	<u></u> 16
III – LES CONSEQUENCES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL	17
1 - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	17
1.1 Rappel du cadre réglementaire	17
1.2 Un équilibre financier à définir	17
2 - LES COMPETENCES TRANSFEREES	18
2.1 La gestion des déchets	18
2.2 L'eau et l'assainissement	19
2.3 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	19
2.4 L'aménagement, le développement économique et l'habitat	19
3 - L'IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL :	19
3.1 Les modifications du Fonds de Compensations des Charges Transféro (F.C.C.T.) en 2018	
3.2 Les potentielles modifications de la « dotation de contribution métropo en 2018	
IV –LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL	22
1 - LES MESURES NOUVELLES	22
1.1 Le rétablissement du jour de carence	22
1.2 Le gel du point d'indice	22
1.3 Le report du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels	22
1.4 Une compensation partielle de la hausse de la CSG	

		L'extension a de nouvelles categories du Regime Indemnitaire tenant com Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) .	,
		OLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL :	
		LQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA V ILLE	
		a répartition des effectifs par catégorie hiérarchique	
	3.2	La répartition des effectifs par statut	
	3.3	La répartition des effectifs par filière	
	3.4	La parité dans les effectifs communaux	
	3.5	La rémunération des agents communaux	
	3.6	Le temps de travail	
	3.7	Les avantages en nature	
V	– Anal`	YSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES	
		AIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	1.1	Une dynamique impactée par les réformes successives	
	1.2 l'Eta	Une tendance à la baisse en lien direct avec le désengagement croissant	
		EVOLUTION MAITRISEE DES DEPENSES PUBLIQUES MALGRE DES CHARGES LES	29
		a prise en charge de dépenses nouvelles	
		es dépenses assurées par la Commune pour le compte de l'EPT	
		Jne gestion active de l'annuité de la dette	
		RATIOS D'EPARGNE COMMUNALE	
		TRATEGIE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE	
	4.1 E	Évolution de l'encours de dette 1995 – 2017	32
		.a structure des emprunts	
	4.3 L	e taux moyen depuis 1995	33
	4.4 F	Profil d'amortissement de la dette	33
	4.5 F	Profil d'extinction de la dette	34
	5 - LES	PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR : UNE CHUTE DE L'AUTOFINANCEMENT .	34
		autofinancement : une baisse inéluctable et un risque pour le programme estissement communal	35
	5.2 L	es objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement	36
	5.3 L	e potentiel impact de la loi SRU sur les finances communales	37
V	I - LES	ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018	38
	1 - LES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	38
	1.1 L	es dotations de l'Etat	38
	1.2 L	es produits de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et foncier bâti)	38
	1.3 L	a fiscalité reversée	38
	141	a fiscalité indirecte	38

	1.5 Les produits des services	39
	1.6 Le Fonds de Compensation sur la T.V.A - Investissement	
2	- LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :	39
	2.1 Les frais de personnel	39
	2.2 Les charges à caractère général	39
	2.3 Les subventions versées	39
	2.4 Les charges financières	40
3	- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	40
	3.1 Le Fonds de Compensation sur la T.V.A - Investissement	40
	3.2 La taxe d'aménagement	40
	3.3 Les subventions d'équipement	40
4	- LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40
	4.1 Les travaux d'extension de l'école Jean Macé	40
	4.2 Les travaux dans les écoles	41
	4.3 Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux	41
	4.4 Les travaux de voirie et d'éclairage public	41
	4.5 Les acquisitions foncières	41
	4.6 La construction d'un nouveau centre de loisirs	42
	4.7. L'entretien courant des hâtiments communaux	42

PREAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise les attendus de ce rapport en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'État du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2018.

1 - LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- Ce dernier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.
- Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.
- Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération et d'un vote afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

2 - LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
- il permet de présenter des informations d'ordre financiers et budgétaires, facilitant la tenue des débats, par exemple :
 - o des données sur le contexte budgétaire :
 - environnement économique local et national,
 - contexte financier,
 - orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.
 - o une analyse de la situation financière de la collectivité :
 - évolution des principaux postes budgétaires,
 - marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),
 - prospectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements,
 - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable, marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable qui pourrait influer fortement sur l'économie nationale.

1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE: UN LEGER REBOND DE CROISSANCE ECONOMIQUE EN 2017

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique. Certaines de leurs recettes peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiquement corrélées à la croissance ou recettes découlant des transactions immobilières au travers des droits de mutation) ainsi qu'à la typologie de certaines de leurs dépenses.

Soutenu par la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE), le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré et les principaux indicateurs de confiance sont en hausse (investisseurs, consommateurs, climat des affaires...). Le Fonds Monétaire International (FMI) et la BCE ont ainsi revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro à +2,2 % en 2017.

L'économie française a ainsi profité d'un rebond des exportations (+3,3 % en 2017 après +1,9 % en 2016) et d'une consommation des ménages en hausse (+0,4 % enregistré entre juin 2017 et juin 2016).

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu sa prévision de croissance pour 2017 à la hausse à +1,7 %, confirmant une légère reprise. Ce retour à la croissance devrait s'accompagner, après plusieurs années d'atonie, d'une reprise de l'inflation (1%) et d'une remontée des taux d'intérêt (les OAT de l'Etat à 10 ans devraient ainsi progresser de 0,75 pts en 2018).

Cette reprise reste malgré tout sujette à des facteurs exogènes comme la croissance mondiale, l'augmentation du coût des matières premières, et particulièrement du pétrole, ainsi que la valorisation de l'euro.

La croissance prévue dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017 s'élevait à +1,5 %. De même, fin 2017, l'INSEE a annoncé revoir à la hausse sa prévision de croissance de l'économie française pour 2017 à +1.9 %.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a construit la Loi de Finances 2018 sur une hypothèse de croissance de +1,7 % pour 2017 et 2018. Des hypothèses jugées « prudentes » pour 2017 et « raisonnables » pour 2018 par le Haut-Conseil des Finances Publiques.

2 - LE RETOUR DE L'INFLATION

Selon les prévisions économiques de la Banque de France, l'inflation s'est nettement redressée en 2017 à +1,2 % en moyenne annuelle, après +0,3 % en 2016. Cette hausse est essentiellement due à la remontée des prix de l'énergie. L'institution bancaire prévoit une inflation de +1,4 % en 2018 qui évoluerait ensuite avec des à-coups, avant d'augmenter plus franchement en 2020 (+1,6 %).

Le Gouvernement a construit sa Loi de Finances 2018 sur une hypothèse d'inflation (hors tabac) de + 1 %.

L'ensemble de ces prévisions doivent, naturellement, être mis en perspective avec les différents aléas internationaux susceptibles de l'impacter, tels que :

- le devenir encore incertain des négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (prévue pour mars 2019),
- l'orientation de la politique budgétaire américaine,
- les évolutions des coûts de l'énergie,
- l'investissement des entreprises,

· la consommation des ménages,

Pour les collectivités locales, ce niveau d'inflation doit aussi être relativisé, dans la mesure où un certain nombre de ces charges a évolué, ces dernières années, de manière supérieure à l'inflation.

En effet, à la fin du 1er semestre 2017, l'augmentation sur un an de l'indice de prix des dépenses communales est supérieure de 0,3 point à l'inflation hors tabac. De même sur la période 1999-2016, l'écart entre les deux mesures de l'inflation, celle supportée par les communes et celle du panier de la ménagère, est de plus de + 0,5 point.

II – <u>UN CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL SOUS CONTRAINTE</u> FINANCIERE

La Loi de Finances pour 2018 et le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires ; ce qui représente environ 65 Md€ d'économies attendues sur le quinquennat, avec un retour à l'équilibre pour 2022.

De leur côté, les collectivités locales, portant environ 20% de la dépense publique, seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'État, ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 milliards d'euros sur 5 ans.

1 - LA NOUVELLE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (LPFP) définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire, qui vise la sortie de la procédure européenne de déficit excessif, fixe trois principaux objectifs à l'horizon 2022 :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022, et de porter le taux des dépenses publiques à 51 % du PIB la même année.

Dans le même temps, l'État souhaite financer un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Milliards d'euros sur 5 ans (20 Milliards d'euros pour la transition écologique, 15 Milliards d'euros pour la formation, 13 Milliards d'euros pour la compétitivité et l'innovation, 9 Milliards d'euros pour le numérique).

Afin d'atteindre cet objectif, la trajectoire d'évolution du déficit est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public total	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
dont administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
dont administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Selon la trajectoire établie par le Gouvernement, le déficit public devrait, en 2017, s'établir à 2,9 % du PIB et ainsi permettre à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Par la suite, le déficit public doit continuer à décroître en 2018 sous l'effet de la seule amélioration du solde des administrations de sécurité sociale et des collectivités territoriales. Pour sa part, le déficit de l'État devrait connaître une dégradation (évaluée à 6,4 Milliards d'euros) liée à l'impact des baisses de prélèvements obligatoires annoncées (10 Milliards d'euros).

À l'horizon 2022, toutes les administrations sont appelées à participer à l'effort national de réduction de la dépense publique fixée à -50 Milliards d'euros sur la période.

C'est dans cette perspective que l'État demande aux collectivités de réaliser 13 Milliards d'euros d'économies.

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics (moins de 10 %), ce sont une nouvelle fois les communes et leurs groupements, départements et régions qui portent une grande part du poids du redressement des comptes publics et qui sont contraints de diminuer leurs dépenses.

Aussi, le Gouvernement a fixé aux collectivités un objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sur la période 2018 à 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6 Milliards	-2,6 Milliards	-2,6 Milliards	-2,6 Milliards	-2,6 Milliards
	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6 Milliards	-5,2 Milliards	-7,8 Milliards	-10,4 Milliards	-13,0 Milliards
	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros

Contrairement au dernier plan d'économie, l'effort demandé ne prend pas la forme d'une baisse unilatérale des dotations, mais d'une baisse des dépenses des collectivités. Les économies ne sont pas calculées sur le montant des dépenses enregistrées par les collectivités en 2017, mais sur la « hausse tendancielle » de leurs dépenses de fonctionnement d'ici à 2022. Au final, cela se traduit par un plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement.

Le taux de 1,2 % est modulable selon les catégories de collectivités : 1,1 % pour le bloc communal, 1,4 % pour les départements et 1,2 % pour les régions.

Cet effort demandé aux collectivités est particulièrement important lorsqu'on le compare à l'évolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités constatées sur la période 2009-2014 (+2,5 %).

Afin de s'assurer de la contribution des collectivités locales, le Gouvernement avait initialement prévu dans son projet de loi, différentes mesures d'encadrement :

- Une contractualisation obligatoire pour les plus grandes collectivités (régions, départements, EPCI, communes de plus de 50 000 habitants),
- un système de malus (baisse de dotation) pour toutes les collectivités qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.
- une nouvelle règle d'or renforcée sur la dette à compter de 2019 afin d'encadrer le ratio d'endettement des collectivités.

Lors de l'ultime examen de la Loi de Programmation des Finances Publiques et après des négociations lors de la deuxième conférence nationale des territoires (CNT) à Cahors le 14 décembre 2017, les articles portant sur la maîtrise des besoins de financement des collectivités ont été profondément remaniés.

Ainsi, si l'objectif d'évolution des dépenses locales des collectivités de 2,6 milliards d'euros par an subsiste dans la Loi, le système de malus et la nouvelle règle d'or sur la dette ont été supprimés.

Seul le mécanisme de contractualisation obligatoire pour les grandes collectivités est maintenu ; les autres collectivités pourront contractualiser avec l'État sur la base du volontariat.

Les collectivités concernées par ces contrats seront celles qui présentent plus de 60 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement au titre de l'année 2016. Cela représente 340 collectivités.

Au titre de 2016, le montant des recettes réelles de fonctionnement, pour Les Pavillons-sous-Bois, s'élève à 35 millions d'euros. La commune n'est donc pas concernée par cette contractualisation et n'est pas soumise à l'obligation de respecter ce plafond de dépenses. Néanmoins, au regard des objectifs d'économies à hauteur de 13 milliards d'euros fixés par le Gouvernement, si les communes ne suivent pas le cadre général fixé, une baisse des dotations sera à anticiper dès 2019.

2 - L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2018 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Loi de Finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques, inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Cependant, sous l'effet des mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) et de la progression des dépenses, le déficit de l'État augmenterait pour atteindre 82,9 Milliards d'euros en 2018

après 76,5 Milliards d'euros en 2017, et l'endettement public resterait à un niveau très élevé se rapprochant des 97 % du PIB.

2.1 Le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

2.1.1 Le principe

Pour mémoire, la taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, qu'il s'agisse de leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH. Aussi, la Loi de Finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources. Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, et enfin de 100 % en 2020.

Le principe du dégrèvement **permet aux communes de conserver** la possibilité d'augmenter les taux. Cependant, cette augmentation reviendrait à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement. En effet, l'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Cette mesure n'aura donc pas d'impact sur les ressources fiscales attendues par la Ville en 2018, car l'Etat se substituera aux contribuables.

En revanche, dans sa décision du 28 décembre dernier, le Conseil constitutionnel a clairement souligné que cette mesure ne pourra être que transitoire, obligeant ainsi le gouvernement à annoncer la suppression complète de la taxe d'habitation et son remplacement, pour les communes, par une autre ressource fiscale afin de préserver l'obligation constitutionnelle d'autonomie financière des collectivités territoriales. Il semble que le transfert de la totalité de la taxe foncière aux communes soit la solution actuellement privilégiée. Cette solution aurait cependant l'inconvénient de couper le lien entre une bonne partie des contribuables locaux et les communes, faisant reposer, sur les seuls propriétaires, le financement des services publics locaux.

Le coût de cette mesure pour le budget de l'État est évalué à 3 Milliards d'euros en 2018, 6,6 Milliards d'euros en 2019. En 2020, la suppression partielle de taxe d'habitation coûtera 10,1 Milliards d'euros à l'État sur 22 Milliards d'euros de recettes annuelles actuelles. La suppression complète de la taxe d'habitation représentera une charge de 19 milliards pour le budget de l'Etat.

2.1.2 Impact de la réforme pour les Pavillonnais

Foyers fiscaux dans la commune :	8862
Foyers ne payant pas la TH ou étant exonérés en 2017 :	1157
Nouveaux foyers exonérés de TH en 2020 :	5518
Montant du dégrèvement en 2020 (€) :	3 835 695,00 €
% des foyers exonérés actuellement :	13 %
% des foyers exonérés en 2020 :	75 %

Selon les estimations fournies par le Parisien, 75% des Pavillonnais ne seraient plus assujettis à la taxe d'habitation. Comme indiqué, la Commune conserverait son pouvoir de fixer le taux de la taxe. Néanmoins, augmenter le taux signifierait imposer à nouveau des foyers exonérés par cette mesure.

2.2 La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales

Après quatre années de baisse importante, les concours financiers de l'État aux collectivités diminueront de 1% en 2018. Les concours financiers de l'État s'élèveront à 48,1 Milliards d'euros en 2018, contre 48,6 Milliards d'euros en 2017.

Pour la première fois depuis 2014, la contribution au redressement des finances publiques, via le vecteur de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), n'est pas reconduite.

2.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Contrairement au dernier plan d'économie, l'effort demandé ne prendra pas la forme d'une baisse unilatérale des dotations. Toutefois, le montant global de la DGF est fixé à 26,96 Milliards d'euros pour l'année 2018 contre 30,8 Milliards d'euros en 2017.

Cette diminution correspond principalement au transfert d'une part de la recette de TVA aux régions, en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Le bloc communal n'est donc pas concerné par cette diminution.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend trois composantes :

- la dotation forfaitaire.
- la part variable en fonction de la population,
- l'écrêtement en fonction du potentiel fiscal moyen.

Cet écrêtement, opéré sur la dotation forfaitaire, concerne les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Il est réparti au prorata de la population pondérée par rapport à l'écart relatif à 0,75 fois la moyenne.

Le prélèvement qui était plafonné jusqu'en 2016 à 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente est dorénavant plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion disponible.

Cet écrêtement a pour objet de financer les hausses de la DGF liées aux variations de population, à l'évolution de l'intercommunalité et à la progression des dotations relatives aux mécanismes de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation).

Le tableau ci-après présente une estimation de l'impact de l'ensemble des mesures sur la DGF perçue par la commune :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation de base	5 872 987 €	5 864 973 €	5 863 504 €	5 840 622 €	5 781 826 €	5 770 034 €
Part dynamique de la population			23 101 €	35 601 €	41 589 €	20 000 €
Ecrêtement			- 50 936 €	- 94 397 €	- 53 381 €	- 53 381 €
Contribution au redressement des comptes publics		- 231 608 €	- 806 786 €	- 1 389 011 €	- 1 679 331 €	- 1 679 331 €
Total (1)	5 872 987 €	5 633 365 €	5 028 883 €	4 392 815 €	4 090 703 €	4 057 322 €
Perte cumulée par rapport à 2013 - Hors Transfert à la MGP		- 239 622 €	- 844 104 €	- 1 480 172 €	- 1 782 284 €	-1 815 665 €
Perte cumulée depuis 2013		- 239 622 €	- 1 083 726 €	-2 563 898 €	- 4 346 182 €	- 6 161 847 €
Transfert de la compensation part Salaire à la Métropole du Grand Paris (2)				-1 887 267 €	-1 887 267 €	-1 887 267 €
Inscription budgétaire (1) - (2)	5 872 987 €	5 633 365 €	5 028 883 €	2 505 548 €	2 203 436 €	2 170 055 €

À périmètre constant entre 2013 et 2017, la baisse de la DGF représente, une perte annuelle de 1,78 millions d'euros, soit 4,3 millions d'euros cumulés sur la période. En 2018, la perte annuelle représente 1,81 millions d'euros et en cumulé 6,16 millions d'euros

L'importante baisse de la dotation forfaitaire est aussi due au transfert de la « compensation part salaires » à la métropole du Grand Paris. Cette « compensation » est dorénavant reversée à la Commune, par la Métropole dans le cadre de la dotation d'équilibre.

A cette perte sur la DGF s'ajoute celle sur les compensations d'exonérations fiscales.

2.2.2 Les compensations d'exonérations fiscales

Au sein de l'enveloppe des concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales, certaines dotations connaissent une hausse qui, sans dispositif correctif, impliquerait le dépassement du niveau fixé.

C'est pourquoi, certaines composantes de l'enveloppe jouent le rôle de variables d'ajustement qui doivent permettre de financer en 2018 :

- la hausse des dotations de péréquation destinées au bloc communal (DSU et DSR)
- la hausse de DGF liée à la croissance démographique,
- les conséguences des modifications de périmètres intercommunaux,
- l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. Celles-ci sont en nette progression, notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers estimée à 323 M€ en 2018.

Ainsi, la Loi de Finances a élargi l'assiette en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En 2017, la DCRTP des départements et régions avait été intégrée à l'assiette.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale concernant la taxe foncière verront leur taux de compensation figé au niveau de l'année 2017 et ne diminueront pas en 2018.

En conséquence, les variables d'ajustement soumises à minoration seront constituées de :

- la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE),
- la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)
- des dotations figées issues de la réforme de la taxe professionnelle (FDPTP).

La commune des Pavillons-sous-Bois n'est concernée que par une seule variable : la DUCSTP qui disparaît complètement en 2018.

Ainsi, les compensations fiscales, érigées en variables d'ajustement, se verront appliquer une diminution estimée à environ 18 % contre 39 % en 2017. Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation sont exclues de ce dispositif d'ajustement.

Évolution des compensations fiscales depuis 2012 perçue par la commune :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation unique spécifique (ex-TP)	96 314,00	80 592,00	63 435,00	41 909,00	18 135,00	5 644,00	0,00
Compensations CET	21 872,00	14 944,00	6 756,00	2 298,00	0,00	0,00	0,00
Compensations TF	36 395,00	31 117,00	23 921,00	16 585,00	13 630,00	8 482,00	8 482,00
TOTAL	154 581,00	126 653,00	94 112,00	60 792,00	31 765,00	14 126,00	8 482,00
Perte		-27 928,00	-32 541,00	-33 320,00	-29 027,00	-17 639,00	-5 644,00
Perte cumulée			-60 469,00	-93 789,00	- 122 816,00	- 140 455,00	-146 099,00

Compensations TH	276 453,00	259 906,00	269 562,00	315 684,00	254 690,00	374 356,00	423 553,00

La compensation de taxe d'habitation ne fait pas partie des variables d'ajustement et n'est donc pas soumise à minoration.

Au global, les compensations fiscales devraient atteindre la somme de 432 k€.

2.3 La péréquation horizontale

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources aux communes dites « riches » pour les distribuer aux communes moins favorisées afin d'assurer l'égalité entre les territoires.

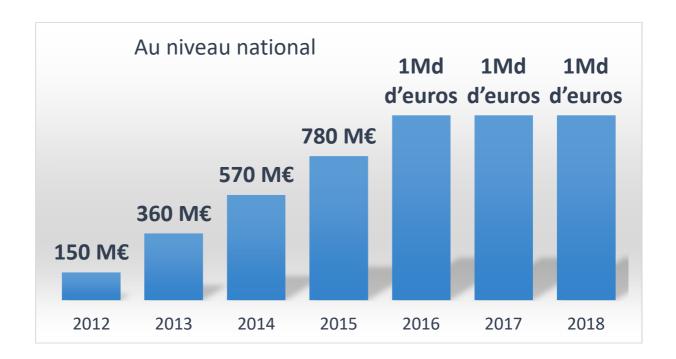
En 2018, la péréquation, dont le montant au niveau national restera au niveau de 2017, s'affiche à 1 Md€ pour le F.P.I.C. et à 330 M€ pour le F.S.R.I.F.

2.3.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Créé par la Loi de Finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontale se traduit par une redistribution des ressources des collectivités dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen au niveau national, vers les budgets des collectivités moins favorisées. Ainsi, même les communes dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale sont considérées comme contributrices.

L'évolution de ce fonds de péréquation doit être appréciée au regard de la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissement Publics Territoriaux en 2016.

Les ressources de ce fonds de péréquation étaient fixées en 2012, à 150 M€, et aurait dû atteindre, dès 2016, 2 % des recettes fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit 1,2 Milliards d'euros. Afin de tenir compte du contexte budgétaire difficile des collectivités, le législateur a abandonné cet objectif. Le montant est figé à 1 milliard d'euros pour l'année 2018 et pour les années à venir.



Pour tenir compte de la spécificité de l'organisation institutionnelle de la Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016, les règles relatives au FPIC sont adaptées. La répartition du FPIC se fait à l'échelle des établissements publics territoriaux et non de la métropole. La commune a ainsi vu sa contribution fortement diminuer en 2016.

Pour mémoire, la Commune subit un prélèvement au titre de ce fonds depuis 2012.

Les contributions de la Commune au FPIC depuis 2012 sont les suivantes :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
119 330,00 €	271 373,00 €	429 081,00 €	615 014,00 €	16 934,00 €	66 789,00 €

La Loi de Finances 2018 ne prévoit pas de modification du calcul de répartition du FPIC. C'est pourquoi, le budget devrait être construit sur le même montant que 2017, soit 66 789,00 €.

2.3.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (F.S.R.I.F.)

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La Loi de Finances fixe un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017. Il progresse à 330 M€ en 2018.

Alors que la commune n'était plus éligible à ce fonds depuis 2008, elle en a été à nouveau bénéficiaire en 2017.

Cependant, il convient d'être prudent pour 2018. En effet, la commune était classée 172ème sur 174 communes éligibles en 2017, et était donc à la limite de l'éligibilité. Une éventuelle sortie du fonds en 2018 est donc possible.

Dans cette hypothèse, la loi prévoit que toute commune qui devient inéligible perçoit 50 % de son attribution 2017. Ainsi, le montant estimé en 2018 correspond à 50 % de la somme perçue en 2017 soit 139 k€.

2.4 La péréquation verticale

La <u>Dotation de Solidarité Urbaine</u> que perçoit notre commune progressera au niveau national de 110 M€ en 2018.

La dotation de solidarité urbaine est une ressource de péréquation verticale : elle est versée par l'État aux communes présentant des caractéristiques socio-économiques défavorables.

Le dispositif de la DSU cible, c'est-à-dire le fléchage de l'augmentation de la DSU vers les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, est supprimé depuis 2016.

Conséquence de la suppression de la DSU cible, l'augmentation de la DSU ne profite plus seulement aux communes éligibles à la part cible, mais à l'ensemble des communes éligibles à la dotation, y compris Les Pavillons-sous-Bois. En 2017, notre commune était classée 527e sur 676; elle devrait donc bénéficier d'une légère revalorisation de sa DSU en 2018.

Il est à noter que de, 2008 à 2016, le montant de la DSU perçue par la Commune était figé à 180 k€. En 2017, la commune a perçu une somme de 213 k€. En 2018, le montant estimé est de 220 k€.

Zoom sur la péréquation des communes de l'EPT de notre strate : une très faible part pour la commune des Pavillons-sous-Bois.

	Population DGF 2016	Revenu par habitant	DSU 2017	DNP 2017	FSRIF 2017		Total péréquation / habitant
MONTFERMEIL	26 247	11 340	4 421 795	799 541	1 776 007	441 932	283,4
NEUILLY-PLAISANCE	21 212	16 479	147 412	14 085		-83 019	3,7
PAVILLONS-SOUS-BOIS	22 970	13 437	213 598		278 485	-66 789	18,5
VILLEMOMBLE	29 460	16 531	432 009		756 542	-95 565	37,1

Comparé aux autres communes de l'EPT de même strate (20 à 30 000 habitants), la commune bénéficie d'un faible niveau de péréquation. A titre de comparaison, une commune comme Villemomble, bénéficie d'un montant de péréquation par habitant deux fois plus important, alors que, dans le même temps, le revenu par habitant est très nettement supérieur.

2.5 Les mesures diverses

La Loi de Finances 2018 a également prévu plusieurs autres mesures qui méritent d'être soulignées :

2.5.1 Le soutien à l'investissement public local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place en 2016 dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dotée d'une enveloppe d'un montant de 665 M€, la DSIL est composée de deux parts :

- une enveloppe de 615 M€ est consacrée aux priorités définies entre l'État et les collectivités locales : rénovation thermique, transition, énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.
- Une seconde enveloppe de 50 M€ aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont

engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) est de 996 M€, et la dotation politique de la ville de 150 M€.

En 2016, la commune a perçu 200K€ au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux d'extension de l'école Jean Macé. Malgré un dossier déposé, nous n'avons pas obtenu de subvention en 2017.

2.5.2 La revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Depuis 2008, les communes, équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales, participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'État verse à ces communes une dotation spécifique : la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élevait à 5 030 € par an.

Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité.

À compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, la Loi de Finances augmente la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an.

La commune est équipée de deux stations sécurisées et bénéficiera donc d'une dotation de 17 160€ en 2018.

2.6 Les amendes de police et la mise en place du forfait post-stationnement

- Les amendes de police

L'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police (de circulation, de stationnement et une fraction des amendes radars) dressées sur leur territoire.

L'État reverse ainsi aux communes et groupements de plus de 10 000 habitants le produit des amendes de police, au prorata du nombre d'amendes dressées sur leur territoire. Par dérogation, les communes franciliennes ne perçoivent que 25 % de ce produit, 50 % étant fléché vers le syndicat des transports d'Îlede-France (STIF) et 25 % vers la région Île-de-France.

À ce titre, la commune a perçu 145 k€ en 2017.

- La mise en place du forfait post-stationnement

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM et depuis le 1er janvier 2018, le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement sur voirie ne fera plus l'objet d'une amende.

Ainsi, l'usager ne règlera plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe (fixée nationalement à 17 €), mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) fixé par le Conseil Municipal à 30 €.

La dépénalisation du stationnement payant a donc pour effet de retirer le produit des amendes pour stationnement payant du produit des amendes de police. Ainsi, la dotation totale prévue par la Loi de Finances pour 2018 qui s'élève à 516,6 M€, est en nette diminution de 22,3 % par rapport aux crédits 2017. Une diminution du produit des amendes de police est donc à prévoir en 2018.

Cette baisse devrait être compensée par la mise en place du forfait post-stationnement que la commune percevra directement sans l'intermédiaire de l'Etat.

III – <u>LES CONSEQUENCES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET</u> COMMUNAL

1 - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1 Rappel du cadre réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) définit les dispositions adoptées pour la mise en place de la **Métropole Grand Paris** (MGP).

La MGP dispose de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. Les deux premières compétences lui sont transférées depuis le 1er janvier 2017.

La MGP s'organise en **établissements publics territoriaux** (EPT). Ces entités, créées par la loi, sont des EPCI sans fiscalité propre, soumises aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville des Pavillons-sous-Bois relève de l'Établissement Public Territorial n° 9, appelé « **Grand Paris Grand Est** ».

Les EPT sont dotés de l'ensemble des compétences des EPCI existants ainsi que celles fixées par la loi :

- la politique de la ville,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets et assimilés,
- le PLU territorial.

En 2017, le territoire s'est prononcé sur la définition d'intérêt territorial pour les équipements culturels et sportifs et l'action sociale : seuls les nouveaux équipements construits en faveur de l'apprentissage de la natation seront de la compétence du territoire.

L'année 2018 sera consacrée à la poursuite de la définition de l'intérêt territorial des compétences obligatoires prévues par la loi. En effet, depuis le 1er janvier 2018, l'E.P.T. partage trois compétences avec la Métropole du Grand Paris qui seront transférées :

- l'aménagement,
- le développement économique,
- l'habitat.

Pour rappel, cette nouvelle organisation territoriale a profondément modifié l'architecture financière de la Commune, via un transfert de la fiscalité économique vers ces entités, et faisant ainsi perdre des marges de manœuvre financières, alors qu'elles doivent assumer un niveau de service de qualité envers la population

Le Président de la République doit annoncer prochainement une refonte des institutions métropolitaines du Grand Paris : les relations entre la Métropole, les Départements de la petite couronne, la Région et les E.P.T. seront ainsi redéfinies.

Le budget 2018 fait abstraction des éventuelles modifications et prévoit, en recettes, le versement par la M.G.P. d'une attribution de compensation identique à celle de 2017.

1.2 <u>Un équilibre financier à définir</u>

Les ressources de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux varient selon la période :

- La Métropole du Grand Paris percevra, entre 2016 et 2020, la majeure partie de la fiscalité économique des communes :
 - o cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

- o imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- o taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- o taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Les établissements publics territoriaux percevront sur cette période :
 - la contribution foncière des entreprises (CFE),
 - une dotation du fonds de compensation des charges territoriales. Il s'agit d'une quote-part des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,
 - une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole, elle est alimentée par une fraction de CVAE et à compter de 2021, par la moitié de l'accroissement de la CFE.

À compter du 1er janvier 2021, l'ensemble de la fiscalité économique sera perçue par la M.G.P., modifiant ainsi le financement des EPT, qui seront alors financés entièrement par contribution des communes membres.

Afin de financer ces compétences ainsi que ses coûts de gestion, l'EPT reçoit de la part de ses communes membres une dotation dans le cadre du **Fonds de Compensation des Charges Territoriales** (F.C.C.T.).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T.) a pour fonction de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT.

En compensation de la fiscalité transférée à la Métropole, celle-ci reverse aux communes membres une « dotation de contribution métropolitaine », appelée Attribution de Compensation (A.C).

Cette Attribution de Compensation est égale à la somme de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), de la CFE (cotisation foncière des entreprises), des IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), de la TATFPNB (taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) et de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales). Cette somme est diminuée du coût net des charges transférées et majorée de la dotation de compensation relative à la suppression de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle.

2 - LES COMPETENCES TRANSFEREES

2.1 La gestion des déchets

Transférées depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses liées à la gestion des déchets étaient assumées par la Commune et faisaient l'objet d'un remboursement par l'EPT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'E.P.T. Grand Paris Grand Est assume directement les dépenses. Il fixe et perçoit, en lieu et place de la Commune, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

D'ici 2026, l'E.P.T. devra définir un dispositif de lissage progressif des taux de TEOM applicables dans chacune des communes membres du Territoire, afin d'harmoniser les modes de financement du service à l'échelon intercommunal. Ces modalités de lissage de la TEOM seront examinées courant 2018 par les élus du Conseil de Territoire.

2.1.1 L'instauration de marchés intercommunaux

L'année 2018 est marquée par la mise en place d'un nouveau marché de collecte à l'échelle du Territoire. Le coût de collecte sera réduit grâce aux économies d'échelle permises par la mutualisation des contrats passés antérieurement par chacune des villes.

En outre, l'élargissement des horaires de la déchèterie est envisagé. La gestion des bacs de collecte sera modifiée pour passer à un système de prestation de location avec entretien et maintenance par un prestataire.

Cette baisse du coût du contrat aurait également dû être l'occasion d'engager la convergence des taux de TEOM des 14 communes qui doit, selon la loi, être achevée en 2026. Malheureusement, il n'y a toujours pas d'accord entre les 14 maires du territoire pour engager cet effort d'équité entre contribuables.

Ainsi, les villes dont le taux de TEOM est supérieur à la moyenne, ce qui est le cas des Pavillons-sous-Bois, contribueront, plus que les autres en proportion, à alimenter le budget général du territoire.

Dans ces conditions, la Ville des Pavillons-sous-Bois exige que lui soit reversée, pour les 3 années à venir, une somme équivalente à celle qu'elle a reçue en 2017, soit 304 626 €, qui ne représente qu'une faible partie de cet excédent, afin de financer les compétences résiduelles.

2.1.2 La prise en charge par les communes de la compétence résiduelle

Comme pour 2017, l'E.P.T. devrait reverser à la Ville une part de la TEOM pour le financement des dépôts sauvages (compétence dévolue aux communes).

2.2 L'eau et l'assainissement

En 2018, la commune souhaite poursuivre un programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement, en lien notamment avec le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public menés avec ERDF.

Depuis 2016, L'EPT perçoit directement la redevance d'assainissement en lieu et place de la Commune.

Il est à noter qu'en 2017 aucun travaux d'assainissement n'ont été engagé sur la commune.

2.3 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'année 2018 sera marquée par le lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) qui régira le développement des 14 communes.

2.4 L'aménagement, le développement économique et l'habitat

Les compétences relatives à l'aménagement et au développement économiques sont transférées à compter du 1^{er} janvier 2018. Concernant l'habitat, cette compétence est transférée au 1^{er} janvier 2018 sur le secteur de Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Pour les autres communes, le transfert ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier 2019.

La commune est principalement concernée par la compétence « aménagement ». La concession d'aménagement pour la mise en œuvre opérationnelle du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville des Pavillons-sous-Bois avec Séquano aménagement, est transférée à l'Etablissement Public Territorial.

L'EPT assumera en lieu et place les dépenses liées. La commune procèdera au remboursement des sommes engagées à ce titre.

3 - L'IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL :

3.1 Les modifications du Fonds de Compensations des Charges Transférées (F.C.C.T.) en 2018

3.1.1 Une revalorisation annuelle en lien avec l'inflation et les compétences transférées

La C.L.E.C.T. du 28 novembre 2017 a évalué les charges de gestion et les charges transférées de la commune à l'EPT, et a fixé le montant du F.C.C.T. pour la commune des Pavillons-sous-Bois à 95 823,22 € pour 2017. Ce montant est réévalué chaque année en fonction des compétences transférées et de l'inflation.

En 2018, le F.C.C.T. sera augmenté en raison du transfert des charges des compétences aménagement, développement économique, et de la mise en œuvre du P.L.U.I.

3.1.2 Une contribution impactée par les coûts de fonctionnement de l'E.P.T.

Dans son rapport d'orientation budgétaire, le Président de l'EPT propose également que le F.C.C.T. soit également augmenté pour tenir compte du coût des loyers des nouveaux locaux situés à Noisy-le-Grand. Le montant est estimé à 320.000 € de 2018 à 2020, et 473.000 € pour les années suivantes ; soit un coût net pour la Commune de 18.884 €.

La ville des Pavillons-sous-Bois a fortement contesté cette éventualité. En effet, il n'y a aucune raison de faire supporter aux communes ce qui relève des strictes dépenses de fonctionnement du territoire, alors même qu'en 2018 il bénéficiera de recettes dynamiques (CFE) et qu'il dispose de ressources nouvelles liées à la baisse du contrat d'enlèvement des ordures ménagères.

Par ailleurs, l'augmentation prévisionnelle des dépenses de personnel de l'EPT ne peut qu'inquiéter alors même que le territoire perdra entre 2019 et 2021 la dotation d'intercommunalité ainsi que la dynamique de la Contribution Foncière des Entreprises et qu'il faudra également compenser la perte du bénéfice du FPIC pour les villes de Clichy et Montfermeil.

Sans que la moindre estimation de ces éléments ne figure dans le rapport d'orientation budgétaire de l'EPT, il semble plus que probable que le coût sera voisin de 4 millions d'euros qui pourraient être mis à la charge des communes, représentant une multiplication par 3 ou 4 du FCCT de chaque commune d'ici 2021.

3.1.3 La perte de la dotation d'intercommunalité en 2019

L'E.P.T. ne perçoit plus directement la dotation d'intercommunalité de l'ex-CACM, qui s'élève à 2,4 M€.

Celle-ci est néanmoins prise en compte dans le calcul de la dotation d'équilibre que l'EPT verse à la MGP en 2018.

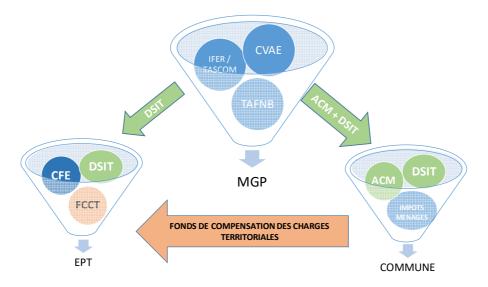
En revanche, cette dotation sera supprimée en 2019. Or, la dynamique de C.F.E. ne permettra pas de compenser la perte de cette dotation ; qui devra être pris en charge par les 14 communes de l'E.P.T.

3.2 Les potentielles modifications de la « dotation de contribution métropolitaine » en 2018

En 2017, cette attribution de compensation s'est élevée à 4 538 835 €.

Cette recette pourrait être réévaluée en fonction de charges liées aux compétences transférées en 2018 à la Métropole du Grand Paris et définies par la C.L.E.C.T.

Pour mémoire, le schéma simplifié des flux financiers :



CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

TASCOM: Taxe sur les surfaces commerciales

TAFNB: Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

CFE : Cotisatoin foncière des entreprises

FFCT : Fonds de compensation des charges territoriales ACM : Attribution de compensation métropolitaine DSIT : Dotation de soutien à l'investissement territorial

Chaque année, ces mouvements financiers sont validés entre les communes de la Métropole dans le cadre d'une Commission d'Evaluation des Charges Territoriales. Cela garantit le fait que les communes décident de leurs choix et de l'ampleur de l'évolution intercommunale. Il en est de même à la Métropole dont le financement est contrôlé par une C.L.E.C.T. métropolitaine.

Pour les années à venir, il apparaît nécessaire de définir un pacte financier et fiscal pour que les contraintes financières imposées aux communes s'appliquent aussi aux instances intercommunales, et pour que la fiscalité locale n'augmente pas, voire même puisse baisser compte tenu des économies d'échelle.

Enfin, des mécanismes de péréquation devront être trouvés afin que les communes les moins favorisées puissent bénéficier du soutien de communes plus riches.

IV -LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat d'orientations budgétaires en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses de la collectivité.

La politique menée par l'ancien Gouvernement a conduit à augmenter le point d'indice et à réformer le cadencement des carrières avec la réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.). Les agents municipaux en poste ont bénéficié de mesures favorables à leur carrière et à leur retraite.

La nouvelle Majorité a fait figure de davantage de modération, en gelant les effets du P.P.C.R. ou le point d'indice. Il n'en demeure pas moins que les mesures liées à la hausse des charges sociales et patronales ont des conséquences directes sur le budget de la commune.

L'élaboration du budget des charges de personnel 2018 est marquée par :

1 - LES MESURES NOUVELLES

1.1 Le rétablissement du jour de carence

Suite à sa suppression en 2014, la Loi de Finances pour 2018 prévoit le rétablissement d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public.

L'économie réalisée avec la réinstauration d'un jour de carence s'élèverait à 270 M€, pour l'ensemble des administrations publiques.

1.2 Le gel du point d'indice

Le point d'indice est utilisé pour calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé en multipliant le « point d'indice majoré » par « l'indice brut majoré » propre à chaque fonctionnaire, et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté.

Le point d'indice des fonctionnaires n'augmentera pas en 2018, après une hausse de 1,2 % décidée par le précédent Gouvernement (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017),

1.3 <u>Le report du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours</u> professionnels

Les mesures décidées dans le cadre du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) sont reportées à 2019.

Pour mémoire, ce plan est issu d'une négociation entre les employeurs publics et les syndicats entamée en octobre 2014.

Avec le report du protocole P.P.C.R., l'intention du Gouvernement consiste à décaler toutes les revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points.

Ainsi, ne devraient pas s'appliquer en 2018 :

• L'avancement de la catégorie C, sauf les avancements aux grades d'agent de maîtrise principal et de brigadier-chef principal ;

 Les avancements, dans la catégorie A, aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal, de conseiller principal des activités physiques et sportives, de directeur de police municipale, de psychologue hors classe, de puéricultrice hors classe, d'infirmier en soins généraux hors classe, de conseiller supérieur socio-éducatif et de sage-femme hors classe.

Le coût de ces mesures était estimé en 2017 à 170 k€.

1.4 Une compensation partielle de la hausse de la CSG

Les agents publics s'acquittent d'un taux de contribution sociale généralisée (CSG) de 7,5% sur le montant de leur traitement brut, de leur indemnité de résidence et leur supplément familial de traitement ainsi que sur le montant de leurs primes.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, prévoit, à compter du 1er janvier 2018, une augmentation de 1,7 point. Cette hausse sera intégralement compensée pour les salariés du secteur privé via la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage. Pour les agents publics, ce dispositif de compensation ne peut donc être mis en place dans la mesure où les taux de cotisation d'assurance maladie ou de chômage ne sont pas les mêmes.

Pour compenser cette hausse pour les agents publics, la contribution exceptionnelle de solidarité (C.E.S.) est supprimée. Cette dernière ne permet pas de compenser intégralement la hausse de la CSG.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, la loi crée une indemnité obligatoire, à la charge des employeurs publics, destinée à compenser la hausse de la CSG.

Les employeurs publics seraient remboursés de cette compensation par le biais d'une baisse des cotisations maladie versées par les agents titulaires (mais pas pour les agents contractuels), qui passent de 11,5% à 9,88%.

1.5 - <u>L'extension à de nouvelles catégories du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions,</u> Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, la Municipalité a adopté, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017 le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement professionnel (RIFSEEP)

Le système actuel de primes est complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa transparence, mais aussi à la mobilité des fonctionnaires. Le RIFSEEP permet d'inscrire les agents de la fonction publique territoriale dans le même dispositif indemnitaire que celui applicable à la grande majorité des fonctionnaires de l'État.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de valoriser l'exercice des fonctions, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, c'est-à-dire de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et/ou à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- Le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Actuellement, il est applicable aux cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animations et techniciens.

À partir de 2018, il est applicable aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques territoriaux

Il aura à terme vocation à s'appliquer à tous les agents, quels que soient leurs grades ou leurs filières.

Il est à noter que l'instauration de nouveau régime indemnitaire n'engendrera aucun coût supplémentaire pour le budget de la Commune.

2 - L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL :

Les charges de personnel de la Commune présentent depuis 2008 une évolution modérée, mais en moyenne toujours supérieure à l'inflation.

(en k€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de personnel (chap 012)	14 076	14 582	15 034	15 458	15 879	16 754	16 840	17 018	17 056	17 465
% d'évolution		3,60 %	3,10 %	2,82 %	2,72 %	5,51 %	0,51 %	1,05 %	0,22 %	2,40 %

La part de charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement a mécaniquement fortement augmenté en 2017.

En effet, la commune ayant transféré les charges liées à la gestion des ordures ménagères à l'EPT Grand Paris Grand Est., ces dépenses étant composées principalement de prestations de services et de très peu de dépenses de personnel. Leur transfert à l'EPT est donc venu augmenter mécaniquement ce ratio.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses de personnel/Dépense s de fonctionnement	58,85 %	60,19 %	60,51 %	59,00 %	58,92 %	58,74 %	58,84 %	58,89 %	57,57%	64,06 %

3 - QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE

3.1 La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 431,1 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

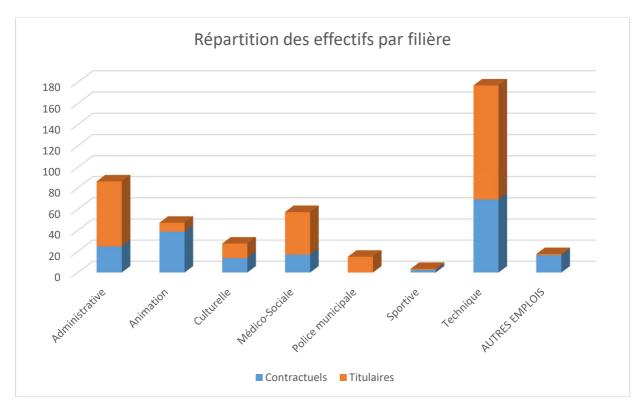
Catégories	Nb d'agents au 31/12/2017 en ETP
A	29,40
В	40,02
С	343,16
DGS / DGAS	2,00
Autres	16,52
Total général	431,10

3.2 La répartition des effectifs par statut

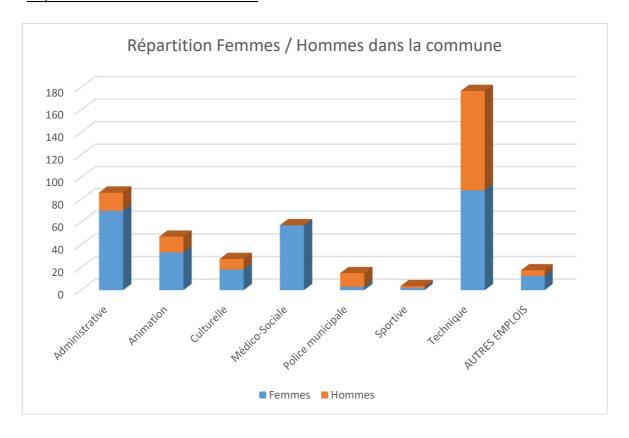
Les effectifs communaux comptent :

- 58% d'agents titulaires
- 42% d'agents contractuels

3.3 La répartition des effectifs par filière



3.4 La parité dans les effectifs communaux



3.5 La rémunération des agents communaux

Le tableau ci-après présente les salaires moyens mensuels des agents communaux par filière et par catégorie hiérarchique :

Filière	Catégorie	Montant net moyen
Administrative	Α	2 319,85 €
	В	1 908,87 €
	С	1 497,89 €
Animation	В	1 941,33 €
	С	1 494,13 €
Culturelle	Α	2 430,33 €
	В	1 672,36 €
	С	1 491,94 €
Médico-Sociale	Α	2 608,78 €
	В	1 739,49 €
	С	1 476,62 €
Police municipale	В	3 360,23 €
	С	2 156,87 €
Sportive	В	1 337,78 €
Technique	Α	2 839,55 €
	В	2 694,45 €
	С	1 522,22 €

3.6 Le temps de travail

En application du décret du 25 août 2000, et conformément à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le temps de travail est fixé à 37h30 hebdomadaires, pour les agents municipaux de la commune.

3.7 Les avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement,....);

Par une délibération du 11 décembre 2017, la commune a fixé la liste des avantages en nature accordés au personnel communal.

Les emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont :

Emploi	Logement	Catégorie	Туре	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer / Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80m²
Gardien du Conservatoire	77-79 allée Danielle Casanova	Appartement	Т3	60m²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	Т3	81m²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	Т3	76m²
Gardien de l'Ecole Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	Т3	70m²
Gardien de l'Ecole Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90m²
Gardien du Groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80m²
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49m²
Gardien de l'Ecole Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122m²
Gardien de la Mairie	25 allée Etienne Dolet	Appartement	T4	138m²
Gardien du Groupe Scolaire Monceau / Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	Т3	67m²
Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85m²

S'agissant de la fourniture de repas, sont concernés les agents travaillant pour les restaurants communaux dans les écoles et les crèches, les agents de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ou encore les gardiens des espaces verts affectés au Stade Léo Lagrange.

Enfin, un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services.

V – ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES

Les finances communales sont marquées par une faible croissance des recettes de fonctionnement, en lien direct avec le désengagement croissant de l'Etat, combinée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré les charges nouvelles imposées par l'Etat. Cette dynamique engendre inexorablement un effet ciseau que la Commune tend à contenir par une gestion active de la dette et par une optimisation de la dépense publique.

1 - LA FAIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sur la période 2009-2017, les recettes de fonctionnement (hors produits de cessions) ont enregistré une progression globale de près de 8,90 % portant ainsi le ratio retraçant les recettes de fonctionnement à 1 349 euros par habitant en 2017 (chiffre provisoire).

Il est à noter que ce montant est inférieur à la moyenne de la strate qui s'élève à 1 552 euros par habitant en 2016 1.

CA (en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Impôts et taxes	16 633	17 394	19 207	19 271	19 836	20 558	20 625	21 415	19 980
Impôts et taxes (hors TEOM)	14 230	14 956	16 759	16 756	17 246	17 908	17 900	18 730	19 980
dont FNGIR (neutralisé en dépenses)			727	834	844	844	844	844	844
Dotations et participations	8 700	8 936	8 884	8 906	8 705	7 875	7 951	7 029	6 792
Produits des services	2 624	2 709	2 834	2 775	2 924	2 970	2 990	3 234	3 242
Frais remboursés par l'EPT								940	90
Autres	1 930	1 169	5 021	6 715	1 037	1 451	2 669	2 399	1 948
dont produit de cessions	1 020	317	4 220	5 879	16	95	1500	1073	614
RECETTES DE FONCT.	29 887	30 208	35 946	37 667	32 502	32 854	34 235	35 016	32 051
RECETTES DE FONCT. À Périmètre équivalent (hors cessions FNGIR, rembourseme nt de l'EPT et TEOM)	26 464	27 453	28 551	28 439	29 052	29 265	29 166	29 474	30 504
% de variation		3,74 %	4,00 %	-0,39 %	2,16 %	0,73 %	-0,34 %	1,06 %	3,49 %

Les recettes communales tirent principalement leur dynamisme de la fiscalité directe locale dont les taux ont été augmentés de 4% en 2016 et en 2017, ainsi que des produits des services de la commune.

1.1 Une dynamique impactée par les réformes successives

La progression du produit de la fiscalité locale constatée en 2011, est essentiellement due à la réforme de la taxe professionnelle : la part départementale de la taxe d'habitation a été transférée aux communes. Cette dernière est supérieure au produit de la fiscalité économique antérieurement perçu. Cette recette supplémentaire est neutralisée par le prélèvement (inscrit en dépenses) dans le cadre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.).

-

¹ Source : les comptes des communes 2016 (dernières données disponibles)

Depuis 2016, suite à la réforme territoriale, la ville ne perçoit plus la fiscalité économique directement (CVAE, CFE, IFER et TASCOM). Elle est reversée à la Commune par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la dotation d'équilibre.

Il est important de souligner que les montants sont dorénavant gelés au niveau des produits perçus en 2015. La commune perd ainsi le dynamisme de la fiscalité économique. Par ailleurs, le montant pourrait diminuer en fonction de charges liées aux compétences transférées en 2018 à la Métropole du Grand Paris et définies par la C.L.E.C.T.

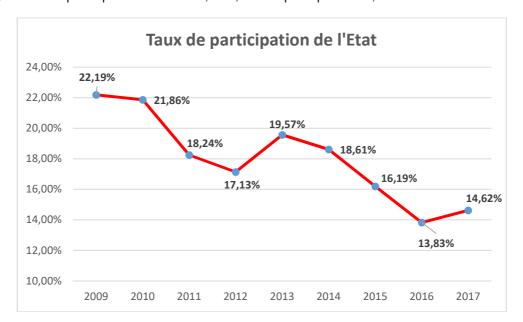
Depuis 2017, la Ville ne perçoit plus la TEOM et ne prend plus en charge la compétence déchets ménagers. Ce transfert vient mécaniquement baisser les recettes de fonctionnement à partir de 2017.

À périmètre constant (hors produits de cession, FNGIR et transfert des recettes des compétences transférées), les recettes de fonctionnement présentent une progression limitée de 15,26 % depuis 2009.

1.2 Une tendance à la baisse en lien direct avec le désengagement croissant de l'Etat

À compter de 2012, le taux de progression des recettes de fonctionnement (hors produits de cession) présente un fort ralentissement.

Cette tendance provient principalement de la baisse des dotations de l'Etat versées à la Commune. Ainsi, en 2009, le taux de participation était de 22,19%, il n'est plus que de 14,62% en 2017.



2 - UNE EVOLUTION MAITRISEE DES DEPENSES PUBLIQUES MALGRE DES CHARGES NOUVELLES

Au cours du cycle budgétaire 2009 - 2017, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé globalement de l'ordre de 12,55 % sur 8 ans.

2.1 La prise en charge de dépenses nouvelles

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)

Il est à noter que, sur cette séquence, la commune a dû intégrer dans ses charges de gestion les contributions au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), créé à la suite de la réforme de la taxe professionnelle depuis 2011. Ce prélèvement n'est pas une nouvelle dépense de gestion, décidée par la commune, mais le prélèvement du « trop-perçu » lié à la nouvelle distribution des impôts ménages et économique entre les différentes collectivités locales.

Le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

En 2012, la création du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) instaure un prélèvement sur les recettes des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à 80 % de la moyenne, au bénéfice des communes les plus pauvres.

En 2016, en raison de la création de la Métropole du Grand Paris et de la modification des références de calcul du FPIC, la Commune a vu sa contribution fortement diminuer.

2.2 Les dépenses assurées par la Commune pour le compte de l'EPT

En 2016, la ville a « avancé » des dépenses pour le compte de l'EPT (déchets ménagers, PLU et assainissement), gonflant mécaniquement les charges de fonctionnement (inscription de la dépense avancée et du remboursement à l'EPT. Cette avance est équilibrée en recette avec un remboursement de l'EPT.

A l'inverse, en 2017, la commune a transféré l'intégralité de la compétence déchets ménagers à l'EPT, venant diminuer les dépenses de fonctionnement.

À périmètre constant (hors FPIC, FNGIR et compétences transférées), les dépenses réelles de fonctionnement présentent, entre 2009 et 2017, une progression de 18,10 % soit à un rythme nettement supérieur à la progression des recettes de fonctionnement.

Il est cependant à noter qu'en 2014, les dépenses présentent une diminution de -0,21 %. Après une faible hausse en 2016 (+0,51 %), les dépenses sont reparties à la hausse en 2017 (+2,45%) en lien avec la progression des dépenses de personnel et de voirie.

2.3 Une gestion active de l'annuité de la dette

Sur la séquence 2009-2017, les charges financières présentent une diminution de 64,89%, ayant permis, à partir de 2011, une très nette progression de la capacité d'autofinancement de la commune qui, malheureusement, fut à partir de 2014 rognée par la baisse des dotations de l'État.

CA	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (Provisoires)
Frais de personnel	14 582	15 034	15 458	15 879	16 754	16 840	17 018	17 056	17 465
Charges de gestion	9 014	9 4 1 5	10 318	10 707	11 361	11 414	11 446	12 252	9 579
Charges de gestion (hors FPIC et FNGIR et compétences transférées)		7 235	7 436	7 486	7 961	7 865	8 056	8 263	8 579
Charges financières	630	395	424	362	408	364	431	318	221
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 226	24 844	26 200	26 948	28 523	28 618	28 896	29 626	27 266
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À PÉRIMÈTRE ÉQUIVALENT (hors FPIC, FNGIR avance EPT, et compétences transférées)	22 241	22 664	23 318	23 727	25 123	25 069	25 506	25 637	26 265
% de variation		1,90 %	2,89 %	1,75 %	5,88 %	-0,21 %	1,74 %	0,51 %	2,45%

3 - LES RATIOS D'EPARGNE COMMUNALE

L'épargne de gestion correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. Sa diminution depuis 2012 n'a été limitée que par le recours à l'augmentation de la fiscalité locale en 2016 et 2017. En 2017, l'épargne de gestion a atteint son plus bas niveau depuis 2008.

L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne de gestion et l'annuité de la dette.

Après une forte augmentation en 2011, liée à l'extinction d'une partie des emprunts contractés en 1995 et antérieurement, celle-ci présente depuis 2012 une diminution liée à la baisse de l'épargne de gestion.

Celle-ci présente, depuis 2012, une forte diminution malgré un rebond en 2016 en lien avec la politique de renégociation d'emprunts, menée fin 2015, ayant conduit à une diminution de près de 700K€ de l'annuité de la dette.

	CA	CA 2017								
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	(Provisoire)
Recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles)	28 329	28 867	29 892	31 725	31 789	32 362	32 356	32 552	33 656	30 876
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	23 228	23 588	24 348	25 846	26 559	28 169	28 219	28 464	29 366	27 045
Épargne de gestion	5 101	5 279	5 544	5 879	5 230	4 193	4 137	4 088	4 290	3 831
Annuité de la dette	3 762	3 789	3 538	2 286	1 506	1 450	1 627	1 671	988	1 167
Épargne nette	1 339	1 490	2 006	3 593	3 724	2 743	2 510	2 417	3 302	2 664

L'effort mis en œuvre par la Ville en matière de constitution progressive d'une épargne nette positive, participe largement au financement des dépenses d'équipement.

Cette capacité d'autofinancement est la conséquence directe d'une stratégie financière de désendettement de la Commune.

4 - LA STRATEGIE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'Exécutif Municipal s'est fixé un objectif ambitieux : poursuivre une stratégie d'investissement importante pour assurer l'avenir de la collectivité tout en ne s'endettant pas davantage. Cette démarche suppose à la fois de renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité tout en planifiant au mieux les dépenses à réaliser, et notamment d'investissement.

En maintenant une épargne de gestion élevée, la collectivité fait en sorte de réduire le recours à l'emprunt. Cette épargne est par ailleurs abondée au budget supplémentaire en sanctuarisant une part très majoritaire du résultat à l'augmentation de l'autofinancement de l'investissement.

Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, la commune affiche un encours de 12,5 M€ au 1er janvier 2018, respectant ainsi pleinement l'objectif affiché en 2014 de maintenir l'encours de la dette entre 12 et 13 millions d'euros.

A cela s'ajoute une exigence d'anticipation des besoins en fonction de l'état d'avancement des opérations pour recourir à l'emprunt à la meilleure date. La Ville continue d'afficher une très bonne maîtrise de son endettement, pour un portefeuille de 15 lignes de crédits, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché.

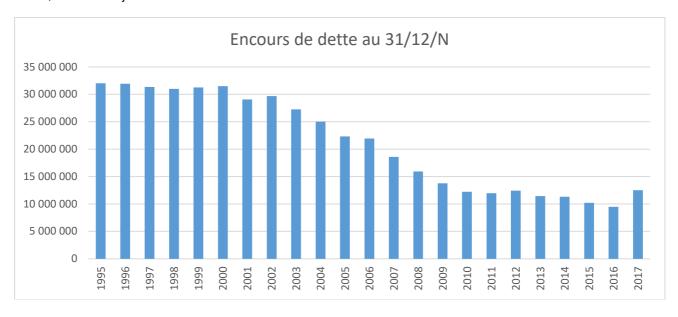
L'encours de dette par habitant de la Commune des Pavillons-sous-Bois est 2 fois inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate :

	En € par habitants
Moyenne nationale de la strate	1 095 €
Les Pavillons-sous-Bois	537 €

Il est à noter que la Commune a contracté un emprunt de 4 M€ en 2017 pour le financement des travaux d'extension de l'école Jean Macé.

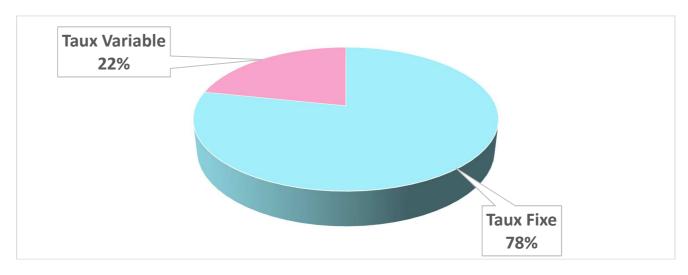
4.1 <u>Évolution de l'encours de dette 1995 – 2017</u>

Au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, la commune affiche un encours de 12,5 M€ au 1er janvier 2018.



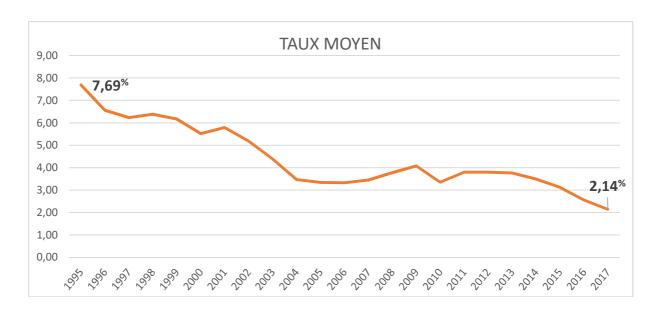
4.2 La structure des emprunts

La dette est composée à 78% de taux fixe, permettant à la commune de se garantir contre une éventuelle remontée des taux.



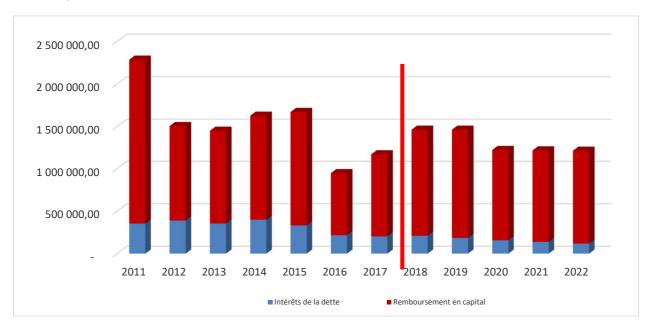
4.3 Le taux moyen depuis 1995

Les taux d'emprunt communaux présentent une dynamique à la baisse en lien avec les taux faibles sur le marché mondial. De plus, la Commune mène une politique active de gestion de la dette : les renégociations d'emprunts menés en 2014 et 2015 ont permis de bénéficier de taux fixes plus avantageux. Alors qu'en 1995, le taux moyen était de 7,69%, le taux moyen actuel est de 2,14 %.



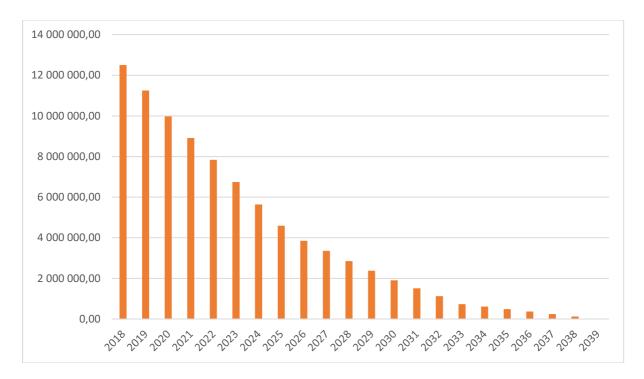
4.4 Profil d'amortissement de la dette

Sans emprunt nouveau, l'annuité de la dette s'élèvera en 2022 à 1 209 K€ contre 1 463 K€ en 2018.



4.5 Profil d'extinction de la dette

Sans emprunt nouveau, la dette de la commune sera d'environ 10 millions d'euros au 1er janvier 2020 et s'éteindra en 2039



5 - LES PERSPECTIVES POUR LES ANNEES A VENIR : UNE CHUTE DE L'AUTOFINANCEMENT

Le budget communal, comme celui de toutes les collectivités locales, est exposé à un effet de ciseau : une progression des charges imposées à la commune combinée à une baisse des recettes et particulièrement des concours financiers de l'État.

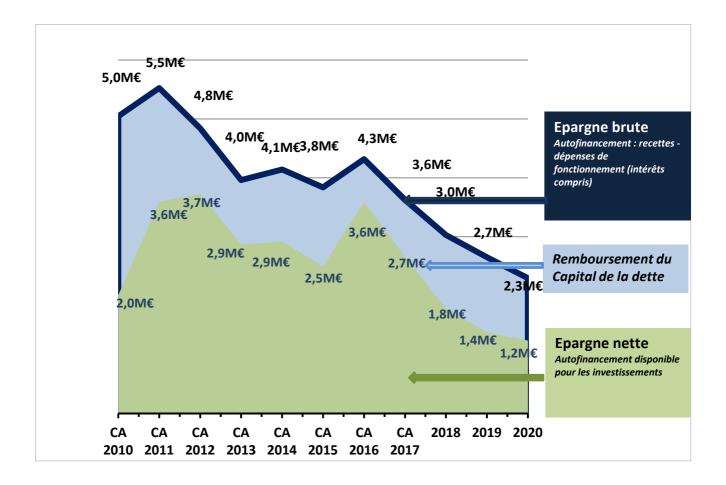
Depuis 2014, la Commune a absorbé la baisse sans précédent des dotations de l'Etat. Cette contrainte, allégée en 2017 et non reconduite en 2018, sera certainement remise en œuvre sur les exercices à venir, afin de permettre à la France de respecter ses engagements européens.

Ainsi il est demandé à l'ensemble des collectivités territoriales de respecter une progression tendancielle de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2% afin de réduire, en tendancielle, de 13 milliards d'euros ces dépenses sur la période.

Cet objectif de 13 milliards est à rapprocher de la baisse de 11 milliards des dotations de l'État aux collectivités territoriales déjà supportées par ces dernières entre 2013 et 2017. Nul ne sait aujourd'hui quand et comment cet objectif de 13 milliards sera apprécié ni comment il impactera chacune des collectivités territoriales, y compris celles, comme la nôtre, qui ne sont pas soumises à la signature d'un contrat d'objectif avec l'État.

Si le montant de la DGF que percevra la commune en 2018 et 2019 peut être considéré comme à peu près certain, son montant en 2020 et pour les années ultérieures est absolument impossible à estimer aujourd'hui. Cette très grande incertitude doit nous inciter à la plus grande prudence.

Le graphique ci-dessous présente une prospective de l'épargne nette de la Ville :



D'un point de vue méthodologique, la prospective proposée prend en compte les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 ainsi que les transferts de recettes.

Elle n'intègre pas de hausse de fiscalité dans les années à venir et une évolution mesurée des autres recettes de fonctionnement. La prospective n'intègre pas d'emprunt sur les années à venir.

5.1 <u>L'autofinancement : une baisse inéluctable et un risque pour le programme d'investissement</u> communal

À périmètre constant, malgré l'augmentation de la fiscalité en 2016 et 2017 et la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, on constate en 2017 une baisse de l'épargne nette de près d'un million d'euro qui s'accentuera dans les années à venir.

Il est cependant à noter qu'en 2017, l'épargne nette s'est moins dégradée que prévu. En effet, la Ville a bénéficié :

- 1. du fonds de solidarité de la région lle de France (FSRIF) pour 278 k€ non prévu au budget primitif,
- 2. de bases d'imposition réévaluées en cours d'année par les services de l'État,
- 3. d'un niveau de réalisation des dépenses de personnel très inférieur à la prévision due notamment aux postes non pourvus, mais aussi à une surestimation du coût des mesures liées à la mise en place du plan de revalorisation des carrières.
- 4. du reversement par l'EPT à la commune de 300 K€ représentant le différentiel entre le produit de la TEOM perçu dorénavant par l'EPT, sur la base de nos anciens taux communaux, et le coût réel du service rendu dans l'attente de la mise en œuvre de la convergence des taux.

Le Budget primitif 2018 devrait permettre de dégager une épargne nette d'un peu plus de 1,8M€, à nouveau en recul d'environ un million d'euros par rapport à l'année précédente. Un emprunt d'équilibre, sera nécessaire pour le budget primitif 2018. L'équilibre sera cependant réalisé après la prise en compte, au

budget supplémentaire, de l'excédent de l'exercice 2017. En finalité, il est ainsi envisagé de ne pas avoir à mobiliser d'emprunt en 2018.

Pour les années 2019 et 2020, cette dégradation de l'épargne nette devrait se poursuivre sous l'effet de la progression, même limitée, de nos dépenses de fonctionnement, des coûts induits par l'ouverture de nouveaux équipements publics (école Jean Macé et crèche de la Villette) et de l'inflation estimée à 1% par an. Alors que nos recettes de fonctionnement seront marquées par le gel annoncé des dotations de l'État qui se traduit en fait par un léger recul, dès 2018, qui s'accentuera très probablement en 2019 et 2020.

Il est à souligner que l'augmentation de la population, conséquence des obligations résultant de la loi SRU, mais aussi par les objectifs de construction imposés à la commune par l'État dans le cadre de notre PLU, engendre la nécessité de créer des équipements communaux.

Parmi les projets d'investissements portés par la Commune et jugés indispensables, ou résultants d'obligations légales :

- l'achèvement de l'extension de la nouvelle école Jean Macé: 6 classes supplémentaires à l'horizon 2022, en plus des 9 classes livrées en septembre prochain, pour un coût estimé avant études à 4 millions d'euros,
- la création d'un centre de loisirs d'une centaine de places sur le terrain acquis par la ville avenue Jean Jaurès, pour un coût estimé avant études à 2 millions d'euros,
- la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public
- le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Sur la base des hypothèses retenues pour les exercices budgétaires 2018 à 2020, le financement de ces investissements pourra néanmoins se faire, malgré la baisse de l'épargne nette, en maintenant l'encours de notre dette sous son niveau du 1er janvier 2018, c'est à dire 12,5 millions d'euros.

5.2 Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques pour 2018 – 2022 impose aux collectivités territoriales de proposer un objectif d'évolution, en valeur, des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que l'objectif national de 1,2%, inflation comprise, n'est tenable qu'à condition d'une part de réduire les dépenses de fonctionnement mais aussi et surtout de ne pas construire d'équipements nouveaux.

La prospective proposée tient compte des conséquences financières des équipements nouveaux qui viendront augmenter mécaniquement les charges de fonctionnement. Enfin, dès 2019 l'ouverture de la crèche dite de « La Villette » et la nouvelle école Jean Macé vont faire peser de nouvelles charges de fonctionnement, sur le budget communal.

Ainsi, à l'heure d'aujourd'hui, l'objectif, pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, se décline comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Frais de personnel	17 980	18 429	18 890	19 363	19 847
Charges de gestion	9 552	9 639	9 726	9 814	9 903
Charges financières	212	185	157	138	119
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 745	28 254	28 774	29 315	29 869
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À PÉRIMÈTRE ÉQUIVALENT (hors FPIC, FNGIR)	26 835	27 344	27 864	28 405	28 959
Evolution		1,84%	1,84%	1,88%	1,89%

Les hypothèses retenues :

- Evolution de 1% des charges à caractère général
- Evolution d'environ 3% des dépenses de personnel avec en 2018, la prise en compte des postes à pourvoir qui vont mécaniquement augmenter les dépenses. En 2019, est anticipée la mise en

œuvre du parcours professionnels, carrières et rémunération tendant à revaloriser la carrière des agents.

5.3 Le potentiel impact de la loi SRU sur les finances communales

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par les lois du 18 janvier 2013 et du 27 janvier 2017, la commune des Pavillons-sous-Bois a l'obligation d'atteindre 25 % de logements locatifs sociaux à l'échéance de 2025.

A ce titre, la loi impose un calendrier du rythme de rattrapage afin que les communes atteignent l'objectif de 25 % à l'échéance 2025 :

- 25 % pour la période 2014-2016;
- 33 % pour la période 2017-2019;
- 50 % pour la période 2020-2023;
- 100 % pour la période 2023-2025.

S'agissant de la 6ème période triennale 2017-2019, il est prévu de réaliser sur le territoire communal un total de 292 logements.

Cependant, la Ville des Pavillons-sous-Bois fait face aux difficultés suivantes :

- la rareté du foncier
- des équipements publics saturés.

Le risque de sanction alourdie :

Les communes qui n'atteignent pas leur taux légal font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre les 25 % en 2025. Cependant les communes ont la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à « assécher » le prélèvement ; ce qui est pratiqué par la commune des Pavillons-sous-Bois. Sans cette possibilité, la Ville aurait dû payer un prélèvement brut de 206 000 € et ce, dès 2017.

Aussi, en cas d'efforts insuffisants avérés, les communes déficitaires qui ne remplissent pas leur objectif triennal de rattrapage peuvent faire l'objet d'un arrêté de carence pris par le Préfet de Département. Les sanctions à l'encontre des communes carencées ont été alourdies successivement par les lois du 18 janvier 2013, du 24 mars 2014 ALUR et du 27 janvier 2017 « Égalité et Citoyenneté ». Elles permettent dorénavant la majoration jusqu'à cinq fois, du prélèvement initial dû par les communes qui ne respectent pas leurs objectifs triennaux de production de logements sociaux.

Ainsi, si la Commune ne parvenait pas à atteindre ses objectifs construction de logement sociaux, son prélèvement de 206K€ pourrait être multiplié par 5 et atteindre le million d'euro dès 2020.

VI - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1.1 Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement va se stabiliser avec une légère baisse évaluée à près de 33 k€.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine, elle est attendue en très légère hausse, à 220 k€.

Concernant le FSRIF, il convient d'être prudent et d'inscrire 50 % de la somme perçue en 2017 soit 139 k€ ce qui revient à prendre en compte le risque d'une sortie du dispositif.

1.2 Les produits de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et foncier bâti)

Les modalités de calcul de loi de finances pour 2018 prévoient une revalorisation des valeurs locatives à hauteur de +1,2 % pour 2018.

Aussi, au regard de ce qui précède, et dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une progression des bases de taxe d'habitation de 1,5 % et une progression des bases de taxe foncière de 2,2 %. En 2018 la commune bénéficiera d'un retour important de bases exonérées.

Le budget 2018 sera équilibré sans recours à une hausse des taux de la fiscalité.

1.3 La fiscalité reversée

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la fiscalité économique est transférée. Ainsi, la MGP percevra entre 2016 et 2020 :

- o la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- o l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- o la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- o la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de compenser le transfert des impôts économiques à la Métropole du Grand Paris, cette dernière verse à la Commune une dotation intitulée « dotation de contribution métropolitaine ».

Cette attribution de compensation est égale au produit 2015 des impôts économiques. Elle est donc « gelée » à ce montant 2015 ; la MGP et l'EPT bénéficiant dorénavant de la dynamique des bases et de la faculté de fixer les taux. Son montant s'élève à 4 538 385 €.

Cette recette pourrait être réévaluée en fonction de charges liées aux compétences transférées à la Métropole du Grand Paris en 2018.

Parallèlement, les Etablissements Publics Territoriaux percevront sur cette période la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

1.4 La fiscalité indirecte

1.4.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Aussi appelée « droits d'enregistrement », cette taxe est perçue par le notaire pour le compte de l'administration fiscale lors de la mutation d'un bien immobilier.

L'estimation de cette recette est difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. Si la baisse des taux d'intérêts favorise l'accès à l'achat immobilier depuis quelques années, une montée des prix pourrait ralentir le nombre de mutations immobilières, ce qui aurait une incidence sur la recette perçue par la Ville.

En 2017, les recettes s'élèvent à 1,03 M€. Pour 2018, il est proposé d'inscrire une recette de 900 k€.

1.4.2 La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La commune perçoit la Taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe s'applique sur les quantités d'électricité consommée par les usagers situés sur le territoire. En 2017, la commune a perçu 371 k€. Pour 2018, il est proposé d'inscrire une recette de 370 k€.

1.5 Les produits des services

Les montants inscrits au titre des produits des services tiendront compte des recettes réalisées en 2017 et de la revalorisation annuelle des prix des services à hauteur de +1,1 %.

1.6 Le Fonds de Compensation sur la T.V.A - Investissement.

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette mesure a pris effet pour la première fois en 2017, et la Commune a perçu 20 k€. En 2018, la recette est estimée à 90 k€.

2 - LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Dans un contexte tendu, la maîtrise de l'évolution de nos charges est une nécessité absolue.

2.1 Les frais de personnel

En 2017, les dépenses de personnel représentent près de 64 % du total des dépenses de fonctionnement.

En 2018, au regard des nombreuses évolutions réglementaires évoquées précédemment, des recrutements sur les postes vacants, notamment pour la police municipale, le budget des charges de personnel est prévu en progression de 3 %par rapport au compte administratif 2017.

A noter que les dépenses de l'année 2017 en matière de personnel ne reflètent pas la réalité en raison des nombreux postes vacants, En effet, la commune connait des difficultés de recrutement sur de nombreux postes de cadres (bâtiment, voirie...) ainsi que dans la Police municipale.

2.2 Les charges à caractère général

Les principaux postes de ce chapitre, en volume, sont ceux relatifs aux divers contrats de fournitures ou de prestations, passés avec les entreprises. Ces contrats sont, chaque année, revalorisés selon des indices différents.

S'agissant des dépenses d'énergie, gaz et électricité, leur évolution dépend essentiellement des contrats passés pour le compte de la Ville avec le SIGEIF et le SIPPEREC, dans le cadre des appels d'offres et des aléas climatiques.

Pour 2018, il est prudent d'anticiper une hausse de 5 à 10 % des dépenses d'énergie par rapport à 2017.

2.3 Les subventions versées

Les subventions accordées par la Ville ne progresseront que très légèrement cette année.

Seules les associations employant du personnel verront leur enveloppe progresser à hauteur de l'inflation retenue par la loi de Finances (+1,1%), et la reconduction des montants attribués en 2017 aux autres associations sera la règle.

La Collectivité maintiendra sa contribution envers le C.C.A.S. à niveau constant.

Il est à souligner que le Conseil Départemental a décidé de réduire de 10%, et de manière unilatérale, sa prise en charge financière annuelle du projet de ville RSA. Cette décision aura certainement un impact sur la contribution de la commune au CCAS.

2.4 Les charges financières

Les intérêts de la dette s'élèveront à 209 k€ en 2018.

3 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.1 Le Fonds de Compensation sur la T.V.A - Investissement.

En 2018, la commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 779 k€, en lien avec les investissements réalisés en 2017.

3.2 La taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement a été instituée en 2010 à la place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle finance les espaces publics d'infrastructures (voirie, espaces verts, réseaux) et les équipements de superstructure (écoles, crèches, complexes sportifs, etc...).

Afin de financer son besoin en équipement public, par délibération du 6 novembre 2017, la commune a voté un taux majoré de Taxe d'Aménagement dans les zones des opérations de constructions situées sur les périmètres suivants :

- Zone UB (Aristide Briand) .
- Zone UAa et UAb (Jean Jaurès (de la Basoche jusqu'à la ligne de chemin de fer) et Pointe de la ville Victor Hugo, Chanzy...):

Pour 2018, il convient d'être prudent. Les éléments transmis par les services fiscaux et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 500 k€ en 2018.

Il est cependant à noter que les informations transmises par les services fiscaux ne permettent malheureusement pas à la commune de suivre le versement des sommes dues pour chacun des permis de construire accordés.

3.3 Les subventions d'équipement

Afin de financer ses nouveaux équipements, la Commune mène une politique active de recherche de subventions.

Dans ce cadre, la commune souhaite conclure un nouveau contrat avec la Région pour le financement des travaux du nouveau centre de loisirs et de travaux d'extension de la cour de l'école Brossolette.

Des financements sont aussi à envisager dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour l'achat notamment de véhicules électriques ou encore avec le SIPPEREC pour les travaux d'enfouissement d'éclairage public.

4 - LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

4.1 Les travaux d'extension de l'école Jean Macé

L'accroissement de la population pavillonnaise a généré un besoin immédiat : l'extension de l'école primaire Jean Macé (6,2 M€).

Ainsi, dès la rentrée de septembre 2018, 9 classes nouvelles seront créées.

Parallèlement, sera lancé la deuxième phase d'agrandissement de Jean Macé. Des crédits destinés à financer les études et le concours d'architecte seront inscrits, à hauteur de 150 K€, pour la création de 6 classes supplémentaires face au nouveau bâtiment (12-14 allée du Colonel Fabien). Le coût total des travaux est estimé à 4 M€.

4.2 Les travaux dans les écoles

Indépendamment des travaux de l'école Jean Macé, le Budget primitif intègrera des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments.

Aussi, une enveloppe pour la rénovation des toitures sera prévue au budget pour les écoles Julie Victoire Daubié, Robillard et Pierre Brossolette

Parmi les principaux investissements dans les écoles, est prévu un programme de rénovation pluriannuel des classes des écoles Monceau et Fontenoy.

4.3 Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été mis en place conformément au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, et ce pour permettre une égalité des chances et des accès.

Le projet de demande d'Ad'Ap porte sur deux périodes de 3 ans pour un montant total de 1 425 305 € avec une troisième tranche de financement inscrite au BP 2018 pour 179 k€.

4.4 Les travaux de voirie et d'éclairage public

Le budget intègrera les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public en lien avec ENEDIS pour une enveloppe estimée à 935 k€. Ces travaux concernent les rues suivantes :

- Allée Arago
- Allée Pretoria
- Allée Denain
- Allée des Chalets
- Allée Robinet
- Allée Calmanovic
- Allée Gabriel

Ces travaux seront cumulés avec les travaux de réparation du réseau d'assainissement (gainage) financé sur le budget Eau et Assainissement de l'EPT Grand Paris -Grand Est.

Il est à noter qu'à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par ERDF, la Commune réalisera notamment les travaux d'entretien de la voirie desdites rues.

Un effort notable sera fait pour rénover l'éclairage public en installant des lampes LED à économie d'énergie ainsi que sur les trottoirs accidentogènes.

Des travaux de rénovation des trottoirs et de l'éclairage public de l'allée Pierre et Marie Curie sont prévus au budget pour un montant global de 392 K€.

4.5 Les acquisitions foncières

Le Budget 2018 devra prévoir les crédits pour les préemptions du 11 allée Calmanovic (162 k€), du 12 Colonel Fabien (218 k€), du 4-6 allée de la Prévoyance (350 k€) ainsi que du 12-14 allée de Kennedy (770 k€).

À noter que dans le cadre de la loi « égalité et citoyenneté », le droit de préemption urbain est confié, à l'EPT qui a la compétence PLU. Cependant l'EPT a délégué le droit de préemption à la commune pour

permettre de mettre en œuvre les objectifs du Plan Local d'Urbanisme en facilitant la maîtrise foncière sur les secteurs pavillonnaires et sur les secteurs de renouvellement urbain de l'ex-RN3 et pôles de centralité de la Basoche et Chanzy /Victor Hugo.

4.6 La construction d'un nouveau centre de loisirs

En 2016, la commune a préempté une propriété située au 152 avenue Jean Jaurès avec pour objectif d'y construire un centre de loisirs. Les diagnostics préalables ont été réalisés en 2017.

Une enveloppe de 250 k€ sera inscrite au budget 2018 pour la réalisation des études préalable de ce centre de loisirs, d'une capacité de 100 places. Le coût total des travaux est estimé à 2 M€.

4.7 L'entretien courant des bâtiments communaux

Les sommes nécessaires à l'entretien et l'amélioration de notre patrimoine se situeront dans la moyenne des années précédentes.

Il convient de noter les crédits pour une assistance à maitrise d'ouvrage pour la rénovation des Pavillons de garde dans le cadre du réaménagement de la place Louis Carmontelle et du projet d'aménagement du quartier de La Fourche.